

DECRET N°. 08.188

PORTANT TRANSFERT D'UN (1) PERMIS GENERAL DE RECHERCHE DE "TYPE A" DE LA SOCIETE PANGEA DIAMOND FIELDS. A LA SOCIETE DIMBI DIAMANTS SAU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu la Constitution du 27 décembre 2004 ;
- Vu l'Ordonnance n° 04.001 du 1er février 2004, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu l'Ordonnance n° 88.009 du 24 février 1988, fixant le régime fiscal applicable aux activités de recherche, d'Exploitation et de Commercialisation minière à l'exception du minerai d'uranium, les substances connexes et des hydrocarbures ;
- Vu le Décret n° 04.183 du 15 juin 2004, fixant les conditions d'application de l'Ordonnance n° 001.04 du 1^{er} février 2004, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 08.021 du 22 Janvier 2008, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 08.025 du 28 janvier 2008, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 04.364 du 08 décembre 2004, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Hydraulique et fixant les attributions du Ministre ;

SUR RAPPORT DU MINISTRE D'ETAT AUX MINES, A L'ENERGIE ET A L'HYDRAULIQUE

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Article 1er: Est transféré à la société **DIMBI DIAMANTS SAU**, le Permis Général de Recherche de « Type A » attribué initialement à la société **PANGEA DIAMOND FIELDS** sous le numéro **RC4-313**, situé dans la région de Dimbi pour une période de validité d'un (01) an valable pour l'or et le diamant.

Article 2 : Ledit Permis est un polygone couvrant une superficie totale de 1000 Km² et est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

Permis Dimbi n°RC4-313

Sommets	LONGITUDE	LATITUDE	X_UTM	Y_UTM
A	21° 36' 31.7304"	4° 16' 44.5980"	567 559	473 000
B	21° 36' 43.8948"	4° 21' 04.1904"	567 928	480 971
C	21° 36' 56.9270"	4° 36' 22.9168"	572 008	503 855
D	21° 41' 30.0712"	4° 44' 25.0008"	576 706	523 993
E	21° 49' 57.0000"	4° 44' 25.0008"	592 325	524 011
F	21° 49' 57.0000"	4° 28' 32.9988"	592 359	494 776
G	21° 48' 56.0396"	4° 16' 25.2804"	589 886	502 427
H	21° 44' 19.6440"	4° 18' 28.5804"	581 980	476 205
I	21° 39' 02.1780"	4° 18' 24.5772"	572 195	476 074

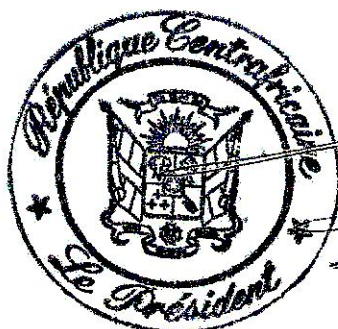
Article 3 : Au cours de cette période de validité, la société **DIMBI DIAMANTS SAU** devra réaliser un investissement minimum de 250 000 FCFA/km²/an sur ce permis.

Article 4 : Les travaux de recherche feront l'objet de rapports (mensuels/trimestriels) d'activités et d'un rapport annuel qui seront adressés d'une part au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines.

Article 5: Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel

Fait à Bangui, le 05 MAI 2008

Le Général d'armée



François BOZIZÉ YANGOUVOUNDA

TRESOR PUBLIC - QUITTANCE

Le Comptable du Trésor	Date	Reçu de	Désignation des produits	Numéro de compte ou de référence	Montant (en chiffres)
		M. _____	année _____		
Mode de paiement : <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Autres Montant en lettres : _____					

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION GENERALE DES MINES

**DIRECTION DE LA PROGRAMMATION
DES ETUDES ET DE LA RECHERCHE**

**SERVICE DU CONSERVATOIRE, DU DOMAINE
MINIER ET DES TECHNIQUES MINIERES**

N° 672 /07 /MFMEH/MDMEH/DIRCAB/DGM/DPER/SCDMTM.

AVIS D'ENCAISSEMENT

Le Directeur de l'Enregistrement, de la Conservation Foncière et des Domaines à Bangui est invité à encaisser de la part de la société **DIML DIAMANTS SAU** la somme de :

UN MILLION CINQ CENT MILLE (1 500 000) francs CFA

représentant les droits de transfert d'un (1) permis général de recherche de type « A »; ceci, conformément aux dispositions de la Loi des Finances 1998.

Fait à Bangui, le

LE DIRECTEUR GENERAL DES MINES



Jean-Sylvain FEIGOUDOZOU

RECEVÉ
SERVIERE ARMEE
29/11/07
182 DPER